

**Avis de la CLE du SAGE Clain sur le dossier de demande d'autorisation  
environnementale du parc éolien de la Plaine de Thou à Rouillé (86)**

**Documents de références**

- Consultation électronique en date du 11 avril 2025 par la DDT de la Vienne
- Pièces du dossier de C.E.P.E Plaine de Thou
- Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Clain adopté par la CLE en mars 2021

## 1. OBJET

La C.E.P.E PLAINE DE THOU, filiale de Q ENERGY France, souhaite implanter 5 éoliennes sur la commune de Rouillé. Ces éoliennes auront une hauteur maximale en bout de pale de 180 m. Le chantier s'étendra temporairement sur une surface de 3.77 ha.

En date du 11 avril 2025, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain a été sollicitée pour donner son avis sur le projet.

## 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le choix du site et des implantations des éoliennes est décrit dans le dossier. Les enjeux environnementaux ont été pris en compte, comme la limitation des surfaces d'habitats naturels impactées et l'éloignement des éoliennes par rapport aux lisières.

### Enjeu sur l'eau

Les masses d'eau souterraines concernées par le projet, ainsi que leurs objectifs de bon état est décrit dans le tableau 1.

<b>Masse d'eau souterraine</b>	<b>Etat chimique</b>	<b>Etat quantitatif</b>
FRGG083 : Sables, claires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libre	Objectif de bon état en 2017	Bon état (2015)
FRGG078 : Sables, grès, calcaires et dolomites de l'Inra-Toarcien	Bon état (2015)	Bon état (2015)
FRGG032 : Bassin versant du Thouet	Bon état (2015)	Bon état (2015)
FRGG064 : Calcaires et marnes de l'Infratoarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captif	Bon état (2015)	Bon état (2015)

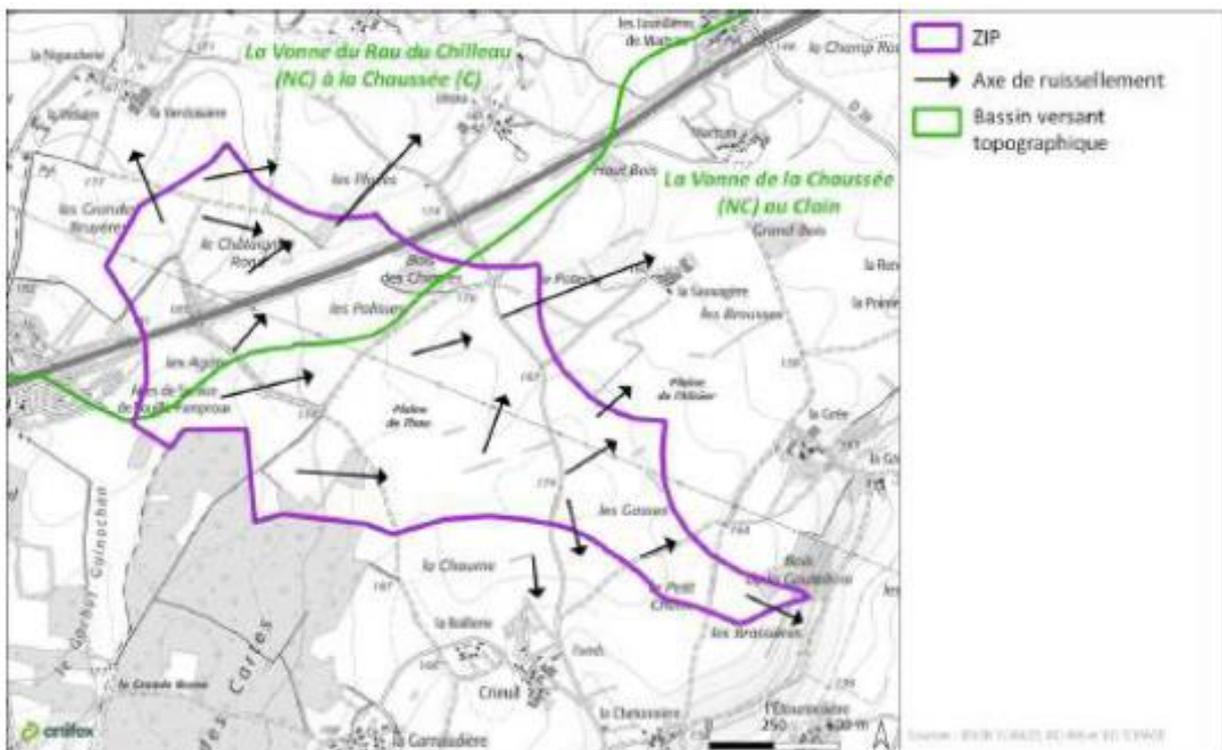
**Tableau 1 - Objectifs de bon état pour les masses d'eau souterraines concernées par le projet (Source : étude d'impact du dossier)**

Les masses d'eau superficielles concernées par le projet, ainsi que leurs objectifs de bon état est décrit dans le tableau 2.

<b>Masse d'eau superficielle</b>	<b>Etat écologique</b>	<b>Etat chimique</b>
FRGR0394 : la Vonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Moyen	Bon
FRGR1860 : la Chaussée ou ruisseau de Saint-Germier et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vonne	Médiocre	Bon
FRGR1836 : la Longère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vonne	Moyen	Bon

**Tableau 2 - Etat des masses d'eau superficielles concernées par le projet (Source : étude d'impact du dossier)**

Le dossier mentionne que « la topographie légèrement inclinée de la ZIP (zone d'implantation potentielle) et la nature des sols induisent une prépondérance à l'infiltration des eaux pluviales. Localement, des fossés le long des routes qui traversent la ZIP et entre certaines parcelles agricoles permettent de collecter les eaux pluviales. Les eaux sont ainsi dirigées vers les points les plus bas pour rejoindre la Chaussée et la Vonne. ». Les écoulements et ruissellements sont représentés sur la figure 1.



**Figure 1 - Ecoulements et ruissellements au droit du projet**

Lors de la phase chantier, 677 ml de haies seront arrachés (627 ml sur et à proximité du chantier et 50 ml supplémentaires sur les voies d'accès extra-site) afin d'acheminer les pales des éoliennes.

Selon le dossier, la moitié Sud-Ouest de la zone d'implantation potentielle prend place au sein du périmètre de protection éloigné de la prise d'eau de « La Corbelière » dans le cours d'eau de la Sèvre Niortaise, sur la commune de Saint-Néomaye (79). Ce captage est prioritaire au titre du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, et un programme d'action Re-sources est en place. Le dossier mentionne que :

- « Toute découverte de nouveau gouffre sera signalée immédiatement au SMPAEP de la Région de Saint Maixent l'Ecole qui étudiera la nécessité de mise en œuvre de moyens de protection des eaux »
- « Tout incident ou accident observé, susceptible d'entraîner une pollution des eaux ou impliquant des produits polluants sera immédiatement localisé et communiquée au SMPAEP de la Région de Saint Maixent l'Ecole qui déterminera les mesures adaptées visant à éliminer tout risque de contamination des eaux »

Une éolienne est située au droit du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable.

Un plan d'eau, présent à environ 700 m au Sud de la zone d'implantation potentielle est utilisé pour la pratique de la pêche.

Plusieurs vannes d'irrigation sont présentes sur les parcelles agricoles de la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu est considéré comme modéré sur les eaux superficielles et les eaux souterraines :

- L'imperméabilisation sera limitée au poste de livraison et au container sur une surface de 81 m<sup>2</sup>. Le dossier mentionne que la mise en place d'une couche de terre végétale au niveau des fondations des éoliennes permettra l'infiltration des eaux, et que « *en profondeur, la faible emprise des fondations au regard des masses d'eau souterraines permettra aux eaux de s'infiltrer jusqu'aux aquifères et de recharger les nappes d'eau* ».
- Des flux de polluants pourront potentiellement être émis durant la phase chantier et être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux.

En phase d'exploitation, l'enjeu est considéré comme fort pour les usages de de l'eau du fait de la présence éventuelle de ces pollutions.

#### Enjeu sur les zones humides

D'après la prélocalisation du SAGE Clain réalisée en 2013, des zones humides se situeraient au droit du projet, avec une probabilité de présence faible (Fig. 2).



**Figure 2 - Probabilité de présence de zones humides autour du projet (Source : Préallocation des zones humides, SAGE Clain, 2013)**

Lors des investigations, aucune zone humide a été identifiée selon les critères pédologiques et botaniques au droit de l'emprise de la zone d'implantation potentielle.

Mesures prises dans le cadre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (séquence ERC)

Les mesures prises dans le cadre de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » sont décrites dans le tableau 3.

<b>Nom de la mesure</b>	<b>Description</b>
Mesure de réduction n°11 : Réduction du risque de pollution accidentelle	Les mesures suivantes seront prises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une base vie avec récupération des eaux usées issues du bloc sanitaire ;</li> <li>- Stockage d'hydrocarbures dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention ;</li> <li>- Entretien régulier des engins de chantier dans des aires adaptées à l'extérieur du site ou sur le site dans une aire de rétention étanche ;</li> <li>- Utilisation de kit antipollution en cas de pollution accidentelle ;</li> <li>- Pas d'enfouissement ou de stockage de matériaux durant ou à la fin du chantier.</li> </ul>
Mesure de réduction n°18 : Intégration paysagère des abords de la Baillerie	Il est prévu de limiter les impacts visuels du projet sur les habitations, en plantant notamment des haies, des bosquets d'arbres et/ou d'arbustes, des bandes boisées ou des arbres isolés.

<b>Nom de la mesure</b>	<b>Description</b>
Mesure de compensation n°1 : Compensation des linéaires de haies détruits en faveur de la biodiversité	Pour la compensation de cette perte d'habitat, il est proposé de replanter 2 818 ml de haies, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une formation simple ou double (en fonction de la place disponible et des enjeux identifiés) ;</li> <li>- une structure étagée, composée d'espèces arborescentes et arbustives ;</li> <li>- une lisière herbacée sera conservée et viendra compléter les deux premières strates.</li> </ul>
Mesure d'accompagnement n°1 : Accompagnement et suivi écologique en phase chantier	L'objectif est de s'assurer de la bonne application et de l'efficacité de l'ensemble des mesures environnementales générales et des mesures d'atténuation écologique par les entreprises de BTP en phase chantier et, le cas échéant, proposer des mesures correctrices. Plusieurs visites sont prévues (1 par mois) durant la phase de chantier.

**Tableau 3 - Description des mesures prises dans le cadre de la séquence "Eviter - Réduire - Compenser"**

Après l'application des mesures ci-dessus, l'impact résiduel est jugé faible sur les eaux superficielles et les eaux souterraines.

### 3. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE CLAIN ET LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain a défini comme objectif 8 : « La restauration, la préservation et la gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ». Cet objectif est décliné en 3 dispositions :

- Disposition 8A-1 : Réaliser les inventaires de terrains des zones humides
- Disposition 8A-2 : Identifier les zones humides stratégiques et mettre en place des outils de préservation
- Disposition 8A-3 : Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme

La connaissance des zones humides étant lacunaire sur le territoire, la CLE a priorisé dans un premier temps l'amélioration des connaissances puis dans un second temps sur la base des inventaires réalisés, l'identification de zones humides stratégiques et la mise en place d'outils de préservation des zones humides. Un inventaire est programmé sur la commune de Rouillé.

Le SDAGE Loire-Bretagne au travers de sa disposition 8B-1 propose au regard des impacts sur les zones humides identifiées, de mettre en place des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser dites « mesures ERC ». Les mesures compensatoires doivent viser prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. Elles doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- Equivalente sur le plan fonctionnel ;
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité de réunir les trois critères précédents, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau située à proximité.

## 4. AVIS DE LA CLE DU SAGE CLAIN

---

- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et de l'analyse de la compatibilité avec le SAGE Clain,

### **La CLE émet un avis favorable au projet de centrale éolienne sur la commune de Rouillé.**

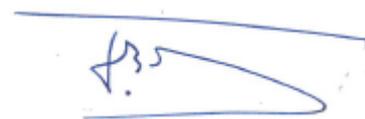
En vertu de l'orientation 2C du SAGE « Limiter les risques de transfert et l'érosion en aménageant l'espace », le maître d'ouvrage devra privilégier des plantations de haies qui favorise l'infiltration des ruissellements, en s'appuyant sur la cartographie des zones d'érosion et de ruissellement à l'échelle du territoire du SAGE et de la cartographie des écoulements et des ruissellements identifiés sur la zone d'implantation potentielle.

Par ailleurs, la zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée sur trois sous-bassins versants prioritaires vis-à-vis des inondations et des pollutions diffuses par ruissellements sur le bassin du Clain. Des plans de gestion des ruissellements vont être élaborés sur ces secteurs. La CLE demande au maître d'ouvrage de s'appuyer sur ces travaux pour choisir les emplacements de haies ou d'autres aménagements d'hydraulique douce adéquats.

Compte-tenu du temps nécessaire pour qu'une haie devienne fonctionnelle, des aménagements d'hydraulique douce visant à limiter les ruissellements devront être mis en place en plus des haies, tels que les fascines en bois vivant afin de limiter les ruissellements.

Le maître d'ouvrage est invité à se rapprocher de l'EPTB Vienne qui pourra l'informer sur les données mentionnées ci-dessus.

Le Président de la CLE du SAGE Clain



François BOCK